

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 233

présenté par
M. Tian et M. Morange

à l'amendement n° 26 Rect. de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 6 de cet amendement par la phrase suivante :

« Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles, dans l'entreprise qui les emploie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objectif de bien préciser le dispositif afin de mettre un terme aux situations de double vote dans l'entreprise utilisatrice et dans l'entreprise qui met à disposition, en parfaite conformité avec la décision du Conseil Constitutionnel du 28 décembre 2006.